

Paris, le 13 septembre 2024

**Informations relatives aux conditions financières  
du départ de Monsieur Gilles GRAPINET**

*(Informations rendues publiques en application des recommandations  
du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef)*

A l'occasion du départ de Monsieur Gilles GRAPINET, Directeur Général et administrateur de Worldline, avec effet au 30 septembre 2024, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 septembre 2024, en se fondant sur les travaux et les recommandations du Comité des Rémunérations, a constaté les éléments de rémunération détaillés ci-après.

**Rémunération fixe annuelle pour 2024**

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Gilles GRAPINET pour l'exercice 2024 est égale à 750.000 euros et sera payée *pro rata temporis*.

Monsieur Gilles GRAPINET percevra ainsi à ce titre la somme de 562.500 euros pour l'exercice 2024.

**Rémunération variable annuelle pour 2024**

La rémunération variable de Monsieur Gilles GRAPINET, soumise à des conditions de performance, est fixée à 880 000 € pour l'exercice 2024, représentant 117% de sa rémunération fixe annuelle, avec un montant maximal de rémunération variable de 130%.

L'atteinte des conditions de performance relatives à la rémunération variable annuelle pour l'exercice sera évaluée par le Conseil d'administration sur la base des chiffres pour l'intégralité de l'année 2024, puis le montant de la part variable de la rémunération de Monsieur Gilles GRAPINET sera déterminé au prorata de sa présence au cours de l'année 2024.

L'atteinte de ces conditions de performance sera examinée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations lors de l'examen par le Conseil des résultats annuels 2024 de la Société.

Le versement de la rémunération variable annuelle de Monsieur Gilles GRAPINET est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Rémunération à long terme non acquise**

▪ **Plans d'actions de performance non encore acquis**

(i) *Plans d'actions de performance attribuées le 9 juin 2022, le 8 juin 2023 et le 13 juin 2024 (plan n°2)*

La condition de maintien du statut de mandataire social de Monsieur Gilles GRAPINET, applicable pendant toute la période d'acquisition de trois ans, attachée aux 186.775 actions de performance attribuées à Monsieur Gilles GRAPINET au titre des plans en date du 9 juin 2022 (44.485 actions attribuées), 8 juin 2023 (44.440 actions attribuées) et 13 juin 2024 (plan n°2 - 97.850 actions attribuées) ne sera plus satisfaite à compter de la date de son départ de la Société.

En conséquence, Monsieur Gilles GRAPINET perdra ses droits au titre desdits plans.

- (ii) *Conversion de la rémunération variable annuelle 2023 en plan d'actions de performance attribuées le 13 juin 2024 (plan n°1)*

Il est rappelé que, sur recommandation du Comité des Rémunérations et à l'initiative de Monsieur Gilles GRAPINET, la rémunération variable annuelle 2023 arrêtée (à savoir 435.884,35 € représentant 49,5% de sa rémunération variable annuelle cible) n'a pas été versée en numéraire mais convertie sous forme d'actions de performance attribuées par le Conseil d'administration du 13 juin 2024 (plan n°1).

L'acquisition de ces 19.370 actions de performance est soumise au respect d'une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline à la fin de la période d'acquisition (objectif moyen de 22,5 € à atteindre sur la moyenne des cours d'ouverture des trois mois précédant le 13 juin 2026).

L'acquisition des actions n'étant pas soumise à une condition de continuité d'emploi ou au maintien du statut de mandataire social de Monsieur Gilles GRAPINET pendant toute la période d'acquisition, Monsieur Gilles GRAPINET conservera l'ensemble de ces 19.370 actions de performance attribuées au titre de ce plan.

Le Conseil d'administration évaluera l'atteinte des conditions de performance à l'issue de la période d'acquisition fixée au 13 juin 2026.

- **Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions non encore acquis**

La condition de maintien du statut de mandataire social de Monsieur Gilles GRAPINET, applicable pendant toute la période d'acquisition de trois ans, attachée aux 88.925 options de souscription attribuées à Monsieur Gilles GRAPINET au titre des plans en date du 9 juin 2022 (44.485 options de souscription attribuées) et 8 juin 2023 (44.440 options de souscription) ne sera plus satisfaite à compter de la date de son départ de la Société.

En conséquence, Monsieur Gilles GRAPINET perdra ses droits au titre desdits plans.

### **Engagements relatifs à la retraite**

*Régime de retraite supplémentaire à prestations définies à droits aléatoires relevant de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale (régime fermé et droits gelés au 31 décembre 2019)*

Il est rappelé qu'en vue de compenser la perte de ses droits aléatoires au titre du régime de retraite supplémentaire du groupe Atos à raison de son changement de statut, le Conseil d'administration de Worldline a décidé, le 15 mars 2019, de mettre en place un régime de retraite supplémentaire à prestations définies à droits aléatoires (article L.137-11 du Code de la sécurité sociale) dont bénéficie Monsieur Gilles GRAPINET.

Monsieur Gilles GRAPINET ne peut bénéficier de la rente au titre de ce régime qu'à condition qu'il n'exerce aucune activité professionnelle, conduisant à être affilié au titre du régime général de la sécurité sociale, jusqu'à la liquidation de ses droits à retraite au titre du régime de base de la sécurité sociale.

Monsieur Gilles GRAPINET a confirmé par écrit qu'il avait été informé de l'existence de cette condition pour bénéficier de la rente au titre de ce régime et a remis un courrier au Conseil le confirmant.

En conséquence, le Conseil a constaté que ce dernier est éligible, conformément aux dispositions du régime fermé au 31 décembre 2019, au versement d'une rente annuelle s'élevant à 137.036 euros brut.

*Régime de retraite supplémentaire à prestations définies à droits acquis relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale (mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020)*

Monsieur Gilles GRAPINET pourra bénéficier, au titre de ce régime, pour les années 2020 à 2023, d'une rente annuelle qui s'élèvera à 34.992 euros brut.

Il a été décidé de ne pas prendre en compte l'exercice 2024 pour la détermination du montant dû au titre de ce régime.

*Garantie compensatrice en cas de départ contraint*

Il est rappelé que le Conseil d'administration a décidé, le 15 mars 2019, de mettre en place, au profit de Monsieur Gilles GRAPINET en cas de départ contraint, une garantie ayant pour objet de compenser la perte de ses droits à retraite qu'il avait précédemment validés, au regard des conditions de performance, dans le régime de retraite supplémentaire Atos, durant ses dix années d'ancienneté depuis son entrée au sein du Groupe Atos.

Cette garantie compensatrice a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 30 avril 2019 et chaque année depuis.

Le Conseil d'administration a constaté que :

- les conditions de performance telles qu'énoncées dans le plan stratégique ont été satisfaites sur plus des deux tiers de la période durant laquelle Monsieur Gilles GRAPINET aura été Directeur Général de Worldline ;
- la condition liée au départ contraint et à l'absence de reprise d'aucune activité professionnelle est satisfaite.

Le montant de cette garantie compensatrice est égal à la différence entre les montants nets (après paiement des charges sociales) de :

- la rente due à Monsieur Gilles GRAPINET au 31 décembre 2018 au titre du régime de retraite supplémentaire acquis auprès des sociétés Atos SE et Atos International (soit 291.000 € brut) ; et
- le montant des rentes nettes effectivement perçues par Monsieur Gilles GRAPINET en application de l'ensemble des régimes de retraite supplémentaire au sein de Worldline, soit 104.010 euros net au titre du régime relevant de l'article L137-11 et 26.559 euros net au titre du régime relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

Le Conseil d'administration constate en conséquence que Monsieur Gilles GRAPINET bénéficiera, au titre de la garantie compensatrice, d'un régime de retraite, lui assurant, à compter de la liquidation de ses droits à retraite, une rente annuelle nette de charges sociales de 90.300 €.

#### **Autres avantages en nature**

Le bénéfice des autres avantages de toute nature dont bénéficiait Monsieur Gilles GRAPINET conformément à la politique de rémunération 2024 cessera à compter du 30 septembre 2024.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur Gilles GRAPINET a démissionné de ses fonctions d'administrateur de Worldline, avec effet au 30 septembre 2024.